# Comment trier et recycler les déchets de carrelages ?

Lorsqu'il est question de démolir un carrelage, le premier réflexe devrait consister à démonter les carreaux pour les réemployer ailleurs. Si le réemploi du carrelage n'est pas possible, sa démolition générera une certaine quantité de déchets. Il en va de même pour les travaux de pose d'un nouveau carrelage. Comment gérer au mieux ces déchets ? La plupart sont recyclables, mais pour recycler, il faut trier !

É. de Roissart, ir., chercheuse, laboratoire 'Solutions durables et circulaires', Buildwise

## Déchets générés lors de la démolition ou de la pose d'un carrelage

La **démolition d'un sol carrelé** générera plusieurs types de déchets, notamment une grande quantité de carreaux. On obtiendra également des déchets de mortier à base de ciment, de chaux ou éventuellement de produits bitumineux. Dans les sols plus récents, on retrouvera beaucoup de produits synthétiques tels que des colles et des mortiers-colles, des nattes d'étanchéité ou de désolidarisation ou encore des joints et mastics souples. La chape sera souvent également endommagée.

La **pose d'un carrelage** sera, elle aussi, source de déchets. Dans l'idéal, on les limitera en évitant la casse, mais on obtiendra souvent des résidus ou des chutes de coupe, ainsi que de nombreux déchets d'emballages.

En triant les déchets sur chantier et en prévoyant leur recyclage, les carreleurs peuvent réduire la quantité de déchets incinérés ou envoyés en décharge. En effet, la production de déchets par le secteur de la construction a un impact important sur l'environnement. C'est pourquoi tous les métiers du secteur ont un rôle à jouer pour réduire la quantité de déchets et les valoriser au mieux. Pour mettre cela en œuvre, **il est primordial de procéder à un tri à la source**, car les flux de déchets 'purs' sont beaucoup plus faciles à recycler.

## Recyclage des déchets inertes

Les déchets minéraux inertes, aussi appelés 'gravats' ou 'déchets pierreux' sont **recyclables**. Il s'agit des carreaux en céramique, en béton, en pierre naturelle et des restes

1 La démolition d'un carrelage générera une importante quantité de déchets qu'il faut gérer au mieux.

Shutterstock

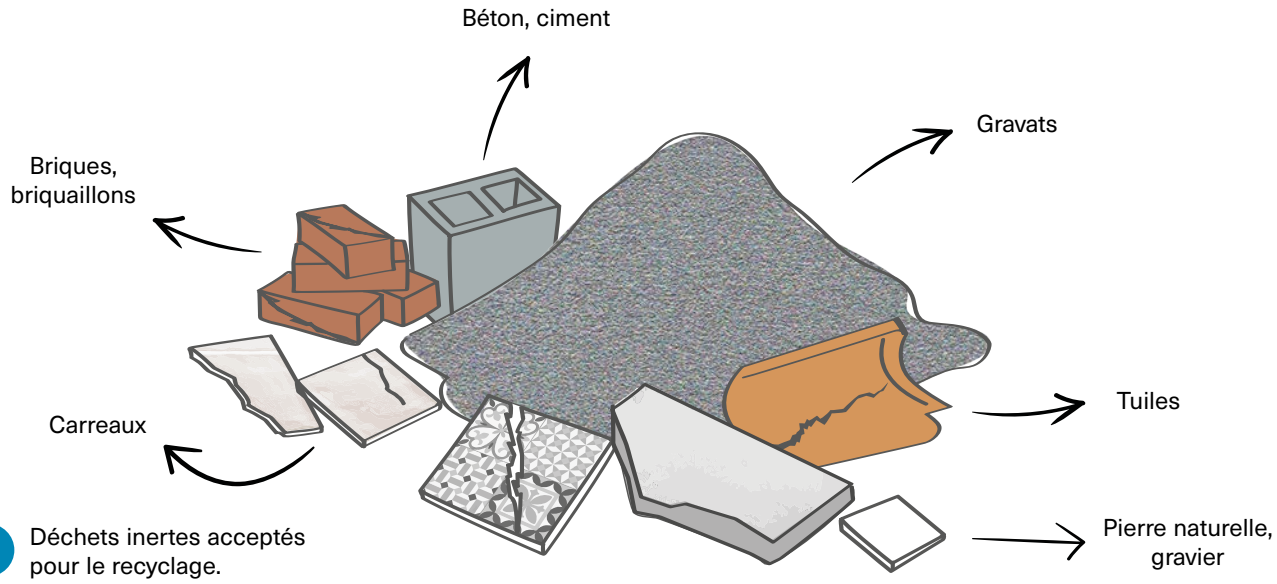


2 Déchets inertes acceptés pour le recyclage.

de mortier. Ils peuvent être mis en commun avec d'autres déchets minéraux inertes tels que des briques ou des tuiles. En revanche, ils sont **à trier sur chantier et à séparer des déchets non inertes**. On les déposera dans les parcs à conteneur ou on les enverra chez un recycleur, souvent par le biais d'un collecteur de déchets inertes.

Attention, tout déchet qui risque de perturber le recyclage des déchets inertes est susceptible d'être refusé par le centre de recyclage, car les granulats recyclés doivent être de bonne qualité (voir les PTV 406 pour limites d'acceptation dans les granulats recyclés). En règle générale, ne sont pas acceptés :

- les déchets inertes pollués par des fibres d'amiante ou des matériaux suspectés de contenir de l'amiante, du goudron, d'autres déchets dangereux et polluants tels que de la suie, des peintures au plomb ou des huiles minérales
- les déchets inertes provenant d'un incendie
- le verre (maximum 2 % en masse accepté)
- les déchets bitumineux (maximum 5 % en masse accepté)
- les déchets de construction non inertes légers tels que les isolants ou le béton cellulaire (maximum 5 % en volume accepté) et lourds tels que les métaux ou le plâtre (maximum 1 % en masse accepté).

Par exemple, en cas de démolition d'un carrelage en ciment, on vérifiera d'abord que les carreaux, mortiers et joints sont exempts d'amiante et d'autres polluants. Ensuite, on démolira et collectera les carreaux en ciment, le mortier et la chape en béton pour les envoyer au recyclage des déchets inertes. Il est interdit de mélanger les déchets de verre, de bois, d'isolation et les autres déchets non inertes. Ce tri nécessite un certain effort dont il faut tenir compte au moment d'établir le devis.

## Valorisation des déchets non inertes

Tous les déchets non inertes et non dangereux (isolants, plâtre, bois, ...) peuvent être collectés dans un même conteneur. Ceux-ci seront triés au sein d'un centre de tri et seront ensuite partiellement recyclés, incinérés ou mis en décharge.

Il existe également des filières spécifiques pour recycler certains déchets. Par exemple, la filière Clean Site System permet de récupérer les **emballages en plastique souple**. Certaines filières permettent de collecter d'autres matériaux en vue de leur recyclage, mais elles ne sont pas encore largement connues. Il est donc souvent nécessaire de se renseigner. Pour en savoir plus, consultez la liste des filières de recyclage établie par Buildwise.

## Déchets dangereux !

Trier et évacuer adéquatement les déchets dangereux est **une obligation légale et une nécessité pour l'économie circulaire**. Les restes de produits dangereux doivent dès lors être collectés sélectivement sur le chantier et éliminés via une filière de traitement spécialisée en la matière. Les produits dangereux sont répertoriés comme tels dans leur fiche technique par un code suivi d'un astérisque (voir le catalogue européen des déchets, 2000/532/CE). Il s'agit généralement de colles, de silicones, de primaires d'accrochage et de produits de nettoyage contenant des solvants. Les pots ayant contenu des produits dangereux seront eux-mêmes considérés comme déchets dangereux, même s'ils sont vides.

Dans le cas de la démolition d'un carrelage posé avant 2001, il est possible de retrouver de l'**amiante**, notamment dans les dalles en amiante-ciment, les colles et les joints (voir l'article Buildwise 2019/03.03). La plupart du temps, la présence de fibres d'amiante dans un matériau est confirmée par une analyse en laboratoire. Il existe aussi des kits de détection de l'amiante sur chantier (voir l'article C-Watch du 24 février 2021). Les déchets amiantés doivent obligatoirement être collectés séparément des autres déchets et évacués de manière adéquate.